

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

**le projet de règlement grand-ducal portant sur les
modalités de fonctionnement et d'indemnisation de la
commission nationale d'information et d'orientation**

Par dépêche du 1^{er} février 2008, Madame le Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Le projet en question est pris en exécution de l'article 3, alinéa final de la loi du 13 juillet 2006 portant réorganisation du centre de psychologie et d'orientation scolaires (CPOS) et fixe notamment les modalités de fonctionnement de la commission nationale d'information et d'orientation ainsi que l'indemnisation des membres de celle-ci. Ces derniers sont nommés par le ministre de l'Education nationale et ont droit à une indemnité égale à celle qui est fixée pour les commissions nationales des programmes de l'enseignement secondaire technique.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics constate qu'il s'agit d'un projet de règlement grand-ducal purement "*technique*" qui n'appelle pas d'observations de sa part.

Ainsi délibéré en séance plénière le 23 avril 2008.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG